

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
TERRITORIAL DE 2EME CLASSE**

**- SESSION 2024-**

**PROCES – VERBAL D'ADMISSION**

Le **mardi 1<sup>er</sup> octobre**, le jury des deux concours d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe s'est réuni à 10h00 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats aux épreuves écrites et orales des concours d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort,

**VU**

- ✚ le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les article L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38 ;
- ✚ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✚ la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux obligations des fonctionnaires ;
- ✚ la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- ✚ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- ✚ le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- ✚ le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- ✚ le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✚ le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions de recrutement pour le concours d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ✚ le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- ✚ le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✚ l'arrêté n°2023-87 du 29 août 2023 portant ouverture d'un concours externe et interne administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✚ l'arrêté n° 2024-30 du 22 mars 2024 portant désignation du jury du concours externe et interne d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✚ l'arrêté n°2024-81 du 13 septembre 2024 désignant la liste des examinateurs des épreuves d'admission

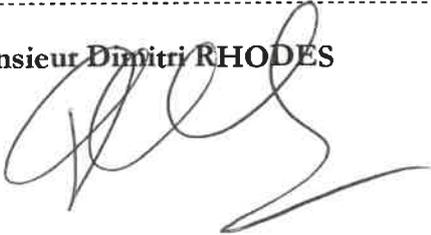
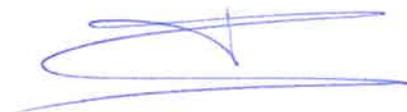
Les membres du jury :

- M. Eric KOEBERLÉ, Maire de Bavilliers,
- M. Gérard LAHSOK, Elu de la commune de Taillecourt,
- Mme Valérie DIETEMANN, personnalité qualifiée,
- M. Dimitri RHODES, personnalité qualifiée,
- M. Stéphane RIGOULOT, fonctionnaire territorial de catégorie A,
- Mme Mathilde BOUDY, Représentante du Personnel de la CAP C.

Les membres du jury :

- prennent connaissance des résultats obtenus par les candidats présents aux épreuves d'admission,
- rappellent que :
  - 10 postes sont ouverts : 5 postes en externe et 5 postes en interne.
  - 21 candidats étaient admissibles : 11 candidats en externe et 10 candidats en interne
- fixent les **moyennes d'admission** à :  
*12,25/20* pour le concours externe et *14,68/20* pour le concours interne.
- par conséquent décident de déclarer admis les candidats figurant sur les listes annexées au présent procès verbal.

Le jury,

<p>Monsieur Eric KOEBERLÉ</p> 	<p>Monsieur Gérard LAHSOK</p> 
<p>Monsieur Dimitri RHODES</p> 	<p>Madame Valérie DIETEMANN</p> 
<p>Monsieur Stéphane RIGOULOT</p> 	<p>Madame Mathilde BOUDY</p> <p><i>Excusée</i></p>